

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 janvier 2023

Délibération n° 2023-01-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/12/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/12/2022
Qui ont pris part à la délibération	26	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Sénay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 03 janvier 2023

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 05 janvier 2023

Jean-Pierre LABADIE donne procuration à Nadine DURU en date du 05 janvier 2023

Absents : Caroline GUERAUD ; Chantal ROCHEFORT ; Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Objet : Approbation de la vente amiable de bois sur pied, des parcelles communales cadastrées section AD n°15, 16, 126 et 128 et section AD n°2, non soumises à l'Office National des Forêts.

Mme Nadine DURU indique au Conseil Municipal que les pins situés sur les parcelles communales cadastrées section AD n°15, 16, 126 et 128, détournant la station d'épuration, puis ceux de la parcelle cadastrée section AD n°2 située rue de l'Arreuillet, sont arrivés à maturité et que certains d'entre eux représentent un danger.

Au total, 649 pins répartis sur une superficie totale de 3,5 hectares sont concernés par cette coupe.



Après consultation des services de l'Etat, ces t
nécessitent pas l'obtention d'autorisation préalable.

Nadine DURU précise que les feuillus seront maintenus et que des travaux de replantation seront entrepris ultérieurement (1 an ou 2 ans après la coupe).

Après consultation, la société LAPEGUE FORESTIERE, propose une offre d'achat de 30 000 € pour les 649 pins sur pied estimés à 606 m3, soit 49.50 €/m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'approuver les modalités de la vente amiable des pins sur pied situés sur les parcelles communales cadastrées section AD n°15, 16, 126 et 128, détournant la station d'épuration, puis ceux de la parcelle cadastrée section AD n°2 située rue de l'Arreuilot, au profit de la société LAPEGUE FORESTIERE.

ACCEPTTE l'offre d'achat de 30 000 € proposée par la société LAPEGUE FORESTIERE.

AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents correspondants,

CHARGE Madame Le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 janvier 2023
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 06... / ...01... / 2023

- après télétransmission électronique le 06... / ...01... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 06. / ...01. / 2023

